

Paris, le 2 octobre 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 4 juin 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan de mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue sur ce projet relève de l'article L121-16-2 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet mentionné au 1° bis ou au 2° de l'article L. 121-15-1 a fait l'objet d'une concertation préalable organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, la Commission nationale du débat public peut, à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente pour autoriser le projet, désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. (...) Le rapport final du garant est rendu public. L'indemnisation de ce garant est à la charge du maître d'ouvrage. »

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 18 novembre 2025 au 16 février 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 17 mars 2025. En mai 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également les engagements pris par le porteur du plan dans sa réponse à votre bilan. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le Plan de mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine

Pour la concertation continue qui s'ouvre, Tisséo s'est engagé à mener une concertation continue jusqu'à l'approbation du plan de mobilité avec plusieurs modalités envisagées, dont le maintien du site internet de la concertation préalable, la mise en place d'un comité de suivi composé de représentant.e.s de la société civile, l'organisation de webinaires et / ou la diffusion de newsletters pour informer le grand public et l'organisation de nouveaux temps de concertation après les élections municipales pour débattre des objectifs, des scénarios et des modalités de suivi et d'évaluation. Je vous demande de veiller à la poursuite du partage des études existantes, en cours ou complémentaires qui seraient conduites, à la diffusion des informations liées à ce projet et à cette concertation auprès d'un large public et à la mise en œuvre de modalités participatives, permettant d'aller à la rencontre des publics éloignés de la décision.

Tisséo s'est engagé à mettre en place d'une part un comité de suivi, instance pérenne de concertation qui accompagnerait la poursuite de l'élaboration du plan et d'autre part un comité de coordination du plan de mobilité rassemblant les représentant.e.s des acteurs des mobilités. Je vous demande de veiller à l'articulation du travail de ces comités avec les instances pérennes de concertation de Tisséo, avec les modalités qui seront mises en œuvre auprès d'un plus large public et avec le « dialogue territorial » prévu sur le Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Je vous invite aussi à veiller à ce que des réponses claires soient apportées aux interrogations du public mentionnées dans le bilan de la concertation préalable, et que ces réponses soient mises en discussion dans le cadre de la concertation continue :

- préciser en quoi les mesures retenues répondent aux demandes de justice sociale et territoriale ainsi qu'à l'ambition de donner accès à tous et toutes ;
- clarifier les ambitions en termes d'évolution des parts modales de la voiture, des modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc.) et des transports en commun ;
- préciser les objectifs en matière de bilan carbone et de réduction de l'impact sur l'environnement ;
- clarifier les objectifs en matière de développement de l'intermodalité ;
- préciser le phasage et la priorisation des actions dans le temps, en lien avec les financements.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés des dispositifs d'information et de participation mis en place par le responsable de projet.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Audrey RICHARD-FERROUDJI
Garante de la concertation continue portant sur le Plan de mobilité de la Grande
Agglomération Toulousaine